



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS Séance du 8 décembre 2020

Le 8 décembre 2020 à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Nombre de membres en exercice : 21

Monsieur Serge CHAMBERT est nommé secrétaire.

Ordre du jour

- **EHPAD :**
 1. Information relative au contrat PPP
- **Finances :**
 2. Actualisation tarifs repas livrés à l'EHTM à Montaut
 3. Report des dépenses d'investissement
 4. Décisions modificatives budgétaires pour l'EHPAD
- **Ressources humaines :**
 5. Prime Grand Age pour les auxiliaires de soins
- **Projet en préparation :**
 6. Évolution de la cuisine centrale
- **Questions diverses**

Étaient présents :

MM. BIFFI, CHAMBERT, MARQUILLIE, COMMEGEILLE, RIVIERE

MMES. CASTEX, GABRIEL, SAINT-MARTIN, JOULLIE, NASSANS, ROUSSEAU, COLLONGUES, DEBATS, WOLLENSACK, HAYS, DANIELI, BARBE, TABARAN

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

➤ Actualisation tarifs repas livrés à l'EHTM à Montaut

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 18
Votants : 18
dont « Pour » : 18
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle que le service de portage de repas assure la livraison de repas au foyer d'hébergement de Montaut géré par le CIAS Astarac Arros en Gascogne dans le cadre d'une convention de mutualisation entre les deux Communautés de Communes.

Cette convention de mutualisation prévoit la réalisation d'un bilan financier annuel et une régularisation financière basée sur le coût réel du service.

Au vu des derniers bilans financiers annuels et des opérations de régularisations effectuées, il est nécessaire d'ajuster les tarifs des repas livrés à Montaut pour lesquels le coût de livraison était surestimé, en prenant en compte une diminution du coût de livraison par repas de 1,65 à 1,25 €. Cet ajustement permettra de réduire les opérations de régularisations à effectuer chaque année.

Le Président propose ainsi d'actualiser les tarifs des repas livrés par le SPRAD à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- D'ACTUALISER les tarifs en TTC comme présenté dans le tableau ci-dessous

Conseil d'Administration du CIAS Val de Gers du 8 décembre 2020						
TARIFS REPAS LIVRES						
Applicable au 1er janvier 2021						
Nombre de repas par an	Type repas	Tarif repas payé à API TTC	Participation amortissement et fluides TTC	Coût livraison TTC	Tarif total repas livré TTC	TARIFS OCTOBRE 2020
PETITE ENFANCE	Déjeuners 5-7 mois	2,46	0,30	0,25	3,01	3,01
	Déjeuners 8-11 mois	2,68	0,30	0,25	3,23	3,23
	Déjeuners 12-18 mois	2,56	0,30	0,25	3,11	3,11
	Déjeuners 18 mois - 4 ans	2,68	0,50	0,25	3,43	3,43
	Déjeuners personnel	2,85	0,50	0,25	3,60	3,60
ENFANCE CLSH	Déjeuners 3-5 ans	2,73	0,50	0,25	3,48	3,48
	Déjeuners 6-10 ans	2,79	0,50	0,25	3,54	3,54
	Déjeuners ados et personnel	2,85	0,50	0,25	3,60	3,60
ENFANCE SCOLAIRE	Déjeuners 3-5 ans	2,73	0,50	0,25	3,48	3,48
	Déjeuners 6-10 ans	2,79	0,50	0,25	3,54	3,54
	Déjeuners personnel	2,85	0,50	0,25	3,60	3,60
FOYER MONTAUT	Déjeuners Montaut	3,14	0,50	1,25	4,89	5,29
	Diners Montaut	3,03	0,50	1,25	4,78	5,18
PORTAGE REPAS - dépôt groupé à Montaut	Déjeuners	5,19	0,60	1,25	7,04	7,41

➤ Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 18
Votants : 18
dont « Pour » : 18
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service totale entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif, le Président présente l'autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2020 pour le budget suivant :

Budget principal du CIAS :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2021	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2021
21	640 258,00 €	160 064,50 €	160 064,50 €

Après avoir procédé au vote, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** les mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DE TRANSMETTRE** cette décision au comptable public pour son exécution.

➤ **Décision modificative budgétaire n°2 – budget EHPAD**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 21
Présents : 18
Votants : 18
dont « Pour » : 18
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE

Section Hébergement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Section Hébergement		20 000,00 €		20 000,00 €

➤ **Ressources humaines : Prime Grand Age pour les auxiliaires de soins**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 21
Présents : 18
Votants : 18
dont « Pour » : 18
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Hôpital au niveau national, impulsé par le Ministère de la Santé, le décret n°2020-66 du 30 janvier 2020 a institué une prime « Grand âge » au profit des personnels aides-soignants relevant de la fonction publique hospitalière exerçant dans des EHPAD et dans toutes structures spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées.

Le décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 permet, sous réserve de la décision de chaque collectivité territoriale, d'étendre le bénéfice de cette prime « Grand âge » aux personnels de la fonction publique territoriale exerçant en tant

qu'auxiliaire de soins dans les EHPAD ou dans les services de soins infirmiers à domicile spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'instaurer cette prime, le Gouvernement a souhaité mettre en place un dispositif de financement dédié, via les crédits déployés par les ARS. Une première enveloppe a été versée au CIAS Val de Gers en décembre 2020.

Le Président propose ainsi d'instaurer la prime « Grand âge », d'un montant de 118 € brut mensuel, au bénéfice des personnels exerçant le métier d'auxiliaire de soins de l'EHPAD, fonctionnaires et contractuels, selon des modalités d'application identiques à celles de l'IFSE concernant la proratisation en fonction du temps de travail et d'abattement en cas d'absence.

Le Président évoque également la situation d'agents sociaux positionnés en tant que « faisant fonction d'auxiliaires de soins » et propose qu'une prime d'un montant 59 € brut mensuel leur soit également versé selon les mêmes modalités.

Considérant que les auxiliaires de soins de la collectivité assurent une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées et qu'il y a lieu de reconnaître cet engagement,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'INSTAURER**, selon les modalités ci-après, la prime « Grand âge » :

- Pour les personnels exerçant le métier d'auxiliaire de soins, sous statut fonctionnaire ou contractuel, exerçant au sein de l'EHPAD Val de Gers, versement d'un montant mensuel de 118 € brut pour un temps plein, proratisé en fonction du temps de travail,
- Pour les agents sociaux positionnés en tant que « faisant fonction d'auxiliaire de soins » sous statut fonctionnaire ou contractuel, exerçant au sein de l'EHPAD Val de Gers, versement d'un montant mensuel de 59 € brut pour un temps plein, proratisé en fonction du temps de travail,
- Application des mêmes modalités de maintien et suppression en cas d'absence que pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), définie par délibération du CIAS Val de Gers relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- **DE PREVOIR** le versement rétroactif au 1er mai 2020 de la prime « Grand âge » selon les modalités ci-dessus pour les personnels présents dans les effectifs au 1er décembre 2020.
- **D'AUTORISER LE PRESIDENT** à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime.
- **DE PREVOIR ET INSCRIRE AU BUDGET** les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

- **EHPAD :**
 - Information relative au contrat PPP
- **Projet en préparation :**
 - Évolution de la cuisine centrale
- **Questions diverses**